PROJET STRATEGIQUE

CAP'LAN
COOPÉRATION
D'ACCOMPAGNEMENT PUBLIQUE
DU HANDICAP EN LOIRE ATLANTIQUE NORD

2021-2026

Les établissements ESAT-Foyers La Soubretière, la MAS de Couëron, l'EPMS L'Ehretia et le Foyer de vie/FAM La Madeleine de Pontchâteau se sont réunis en une direction commune CAP'LAN (coopération d'accompagnement publique du handicap en Loire Atlantique Nord)

les Foyers de Vie La Madeleine

Maison d'Accueil Spécialisée de Couëron

EPMS l'éhrétia

Sommaire

I. Eléments de contexte 3

I.1. Les nouveaux attendus du secteur du Handicap 3

II. Focus sur la prise en charge des personnes en situation de handicap en Loire-Atlantique 4

III. Les engagements de CAP'LAN 7

IV. Les orientations stratégiques 10

IV.1. Mettre en place des dispositifs de coordination du parcours de l'usager 10

IV.2. Organiser l'accès pour tous à une offre graduée 12

IV.2.1. Favoriser le maintien en milieu ordinaire 13

IV.2.2. Améliorer l'accès aux soins, en privilégiant le droit commun 18

IV.2.3. Développer en réseau les prises en charges spécifiques sur des publics cibles 18

IV.2.4. Asseoir une politique de Ressources Humaines 20

IV.2.5. Améliorer la communication interne et externe 21

I. Eléments de contexte

I.1. Les nouveaux attendus du secteur du Handicap

Les besoins exprimés par les personnes en situation de handicap évoluent et la réponse sous forme de places dans un établissement ou un service ne suffit plus pour tenir compte de la diversité des aspirations des personnes. Les établissements doivent faire preuve d'agilité et repenser leurs organisations pour passer d'une logique de places et de filières à une logique de réponses adaptées aux besoins spécifiques et évolutifs des personnes en situation de handicap. Il est en effet attendu des établissements du secteur du Handicap :

- **Qu'ils soient en mesure d'évaluer la personne et de proposer une orientation à la MDPH à n'importe quel moment, afin que sa prise en charge soit la plus adaptée possible ;**
- **Qu'ils soient en mesure de réaliser des prises en charges lourdes, complexes, et spécialisées sans toutefois écarter plus que nécessaire la personne de son milieu de vie ordinaire ;**
- **Qu'ils favorisent l'inclusion sociale et promeuvent les capacités des personnes en situation de handicap.**

Le secteur doit pour y parvenir agir à deux niveaux :

- ***L'offre* – Elle doit évoluer dans deux sens :**
- **Les structures les plus spécialisées devront mettre leurs compétences au profit d'un territoire, en allant au-delà de l'accueil de résidents ;**
- **Une offre souple et modulaire devra être développée afin de favoriser le maintien au domicile tout en garantissant la sécurité des personnes et le soutien aux aidants ;**
- **Dans un souci d'efficacité, cet ensemble devra être coordonné et régulé par des équipes spécifiquement mobilisées pour l'évaluation et l'aide à l'orientation des personnes présentant un handicap ;**
- ***Les partenariats* – Les liens doivent être renforcés entre les dispositifs médico-sociaux pour décloisonner les acteurs, entre le secteur médico-social et le secteur sanitaire pour garantir la complémentarité des accompagnements, entre le secteur médico-social et le milieu ordinaire dans tous les domaines (loisirs, emploi, etc.) afin de promouvoir l'inclusion.**

II. Focus sur la prise en charge des personnes en situation de handicap en Loire-Atlantique

Un certain nombre de tendances sont observées au niveau national : Augmentation du nombre personnes bénéficiant d'une reconnaissance de handicap, augmentation du nombre de places d'accueil et d'accompagnement, diminution du nombre de gestionnaires, développement progressif d'alternatives à l'hébergement. L'offre du département de la Loire-Atlantique, malgré quelques singularités, évolue dans le même sens.

Des besoins croissants

Il existe plusieurs méthodes de quantification d'une population en situation de handicap, amenant à des résultats différents. En 2008, la DREES et l'INSEE ont enquêté sur le nombre de personnes en situation de handicap et leur recours aux soins, en retenant une situation de handicap dès lors que la personne sondée déclarait un certain niveau de difficulté à réaliser des actes courants de la vie. Les établissements médico-sociaux n'admettent que les personnes bénéficiant d'une reconnaissance de handicap par la CDAPH, c'est pourquoi n'est analysé ici que la population bénéficiaire de l'AAH et/ou de la PCH (/ACTP), seule population éligible à une prise en charge médico-sociale.

La population bénéficiant de ces aides et prestations a augmenté de manière considérable sur la période 2010 – 2018. En Loire-Atlantique, le nombre de bénéficiaires de la PCH est passé de 4397 à 6887[1], soit une augmentation 56%. Le nombre de bénéficiaires de l'AAH est passé sur la même période de 16969 à 22440, soit une progression de 32 %. Ces tendances suivent celles observables sur l'ensemble du territoire national. Enfin, les taux de bénéficiaires de l'AAH et de la PCH sur la population générale en Loire-Atlantique sont également proches des chiffres nationaux, de l'ordre de 2,6% pour l'AAH, et de 0,5% pour la PCH.

Cette croissance forte du volume de bénéficiaires est accompagnée d'un redimensionnement de l'offre d'hébergement et d'accompagnement.

Un réajustement progressif de l'offre, tant en capacités qu'en types de prise en charge

De grandes tendances ressortent d'une analyse rétrospective de l'offre d'hébergement et d'accompagnement du département de la Loire-Atlantique sur la période 2005 – 2018 :

- **L'offre d'accueil en MAS augmente de 63 %, passant de 358 à 585 places ;**
- **L'offre d'accueil en FAM augmente de 56 %, passant de 355 à 555 places ;**
- **L'offre d'accueil en FDV augmente de 27 %, passant de 1127 à 1431 places ;**
- **L'offre d'accueil en FH augmente de 78 %, passant de 394 à 701 places ;**
- **L'offre d'ESAT augmente de 25 %, passant de 1861 à 2320 places ;**

[1] Source de l'ensemble des données présentées ci-après : www.scoresante.org

- **L'offre de SAVS et de SAMSAH augmente de 122 %, passant de 403 à 895 places.**

Malgré ces évolutions, l'équipement du département de la Loire-Atlantique demeure légèrement déséquilibré en comparaison des taux d'équipement standards, avec un taux d'équipement en places d'hébergement non médicalisées très important, et parallèlement un taux d'équipement en places d'accompagnement au domicile relativement faible.

Une diminution attendue du nombre de gestionnaires

Le monde hospitalier s'est engagé depuis quelques années dans une dynamique forte de regroupement d'établissements : le public s'est organisé en groupements hospitaliers de territoire, et les acteurs du privé évoluent vers une poignée d'organismes gestionnaires de l'ensemble des établissements du secteur.

Le secteur médico-social emprunte, avec quelques années de décalage, un chemin identique. De grands acteurs se démarquent et absorbent des structures qui n'ont plus la taille suffisante pour porter des projets ambitieux et innovants. Car la taille d'un établissement conditionne sa capacité à se maintenir sur le long terme, pour des raisons économiques, mais aussi de compétences, de visibilité, et de poids politique.

Ce mouvement s'intensifiera à court terme, avec l'écriture partagée de CPOM communs à plusieurs structures partenaires. C'est ce qui a été demandé par l'ARS de la région Pays de la Loire à l'actuelle direction commune des établissements Ehretia, ESAT-Foyer La Soubretière, MAS Fraiche Pasquier et les Foyers de La Madeleine.

CAP'LAN: Une identité à construire, une offre à adapter

CAP'LAN présente le grand avantage de réunir près de la totalité des modalités de prise en charge existantes, de l'hébergement plus ou moins médicalisé à l'accompagnement au domicile ou en logements accompagnés et au travail protégé en ESAT. L'offre est répartie de la manière suivante :

- **L'offre d'aide au maintien à domicile représente 15 % de l'offre totale de l'établissement, la même proportion que l'offre nationale, et ce dans un département sous équipé en places de SAVS et de SAMSAH, et dans un contexte d'incitation au maintien à domicile des personnes handicapées.**
- **Cette offre est complétée par des services d'accueil de jour qui représente 5% de la capacité totale de CAP'LAN et par des ateliers professionnels représentant 20% de la capacité d'accueil de CAP'LAN**
- **Les services d'hébergement permanent représentent quant à eux 56% de l'offre CAP'LAN (33,6% offre non médicalisée, 22.2% offre médicalisée) et 3% pour l'offre d'hébergement temporaire**

L'offre de CAP'LAN manque de poids et de visibilité. D'une part, elle ne représente aujourd'hui que 9.5 % de l'offre du département, ce qui est peu face à des gestionnaires comme l'ADAPEI, l'APEI … qui en représente 34 %. D'autre part, ces 9.5 % ne correspondent à ce jour qu'à une somme de structures sans projet connu, et donc sans identité propre.

De plus cette offre est perfectible à plusieurs titres :

- **Evolution de l'offre avec l'apparition de nombreuses propositions d'habitats inclusif questionnant le positionnement des places de foyer de vie**
- **Absence d'offre de service à domicile médicalisé sur le territoire d'intervention de CAP'LAN**

CAP'LAN doit agir à deux niveaux :

1. **Poursuivre la construction d'un projet commun, une identité commune, et la sanctuariser juridiquement. C'est une première étape essentielle durant laquelle les structures définissent leurs orientations communes, et le message qu'ils souhaitent faire passer à leurs partenaires, notamment ceux avec lesquels des rapprochements seraient envisageables.**
2. **Repenser l'offre existante, afin d'organiser des parcours-usagers souples et personnalisés, de développer des prises en charges spécifiques sur des publics cibles, et de favoriser l'inclusion sociale.**

III. Les engagements de CAP'LAN

Pour répondre au mieux aux besoins des usagers sur le territoire et pour bénéficier de compétences partagées, les établissements ESAT-Foyers La Soubretière, la MAS de Couëron, l'EPMS L'Ehretia et le Foyer de vie/FAM La Madeleine de Pontchâteau se sont réunis en une direction commune.
Cette direction commune, nommée CAP'LAN (coopération d'accompagnement publique du handicap en Loire Atlantique Nord) permet ainsi de constituer un pôle public Nord Loire capable de répondre aux besoins et attentes de toute personne adulte en situation de handicap sur ce territoire en offrant une diversité de réponses adaptées à ce public.
Pour répondre à cette demande, compte tenu de la diversité des publics accueillis et de la recherche d'une cohérence territoriale, il a été mis en place un fonctionnement par pôle en adéquation avec les besoins de soin, d'autonomie et de participation à la vie sociale.

La cohérence de cette direction commune nécessite que les structures et dispositifs qui la compose partagent des valeurs et des engagements, parmi lesquels nous pouvons déjà citer :

- **Le respect de l'usager, de ses choix, de ses libertés ;**
- **La valorisation du travail des professionnels, et la transmission des compétences et savoir-faire entre acteurs des différentes structures ;**
- **La recherche permanente d'une adaptation de l'offre aux besoins, possible à condition que CAP'LAN demeure un établissement ouvert et agile.**

L'usager acteur de sa prise en charge

Les usagers des structures et établissements de CAP'LAN sont, en raison de leur handicap, en situation de fragilité. Mais ils demeurent des citoyens, et doivent à ce titre disposer d'une liberté de décision.

> *CAP'LAN s'engage à mettre la personne en situation de handicap au cœur du dispositif de prise en charge, faisant d'elle son acteur principal.*

CAP'LAN s'inscrit dans une démarche d'écoute active et d'échange, afin de proposer à la personne une prise en charge qui soit adaptée à son handicap mais aussi à ses désirs et ses attentes. Il peut, en fonction de ses besoins, bénéficier d'un hébergement adapté, d'activités professionnelles adaptées, d'activités culturelles, sportives ou ludiques, d'un accompagnement psychologique, social et médico-social, notamment au domicile.

La liberté de l'usager

Dans un établissement bientraitant, respectueux des droits fondamentaux de la personne, tout doit être mise en œuvre pour favoriser les libertés de l'usager. La vulnérabilité du public accueilli peut pourtant conduire à certaines restrictions.

CAP'LAN s'engage à toujours rechercher le respect des libertés de l'usager : liberté d'expression, liberté d'aller et venir, liberté sexuelle, etc. L'établissement veille en particulier à ce qu'en aucune façon la privation de liberté d'une personne ne soit réalisée contre son propre intérêt.

La valorisation du travail des professionnels

CAP'LAN a un rôle majeur de soutien auprès des adultes en situation de handicap de Loire-Atlantique. Ce rôle est porté par l'ensemble des agents des établissements, dans l'accomplissement de leurs missions auprès ou à distance des usagers. L'investissement indéniable des salariés permet aux personnes handicapées de profiter d'un service rendu de qualité.

CAP'LAN affirme la qualité de ce travail et s'engage à rechercher la satisfaction des professionnels de leur propre travail, de ce qu'ils accomplissent au quotidien. Trois axes, ci-dessous détaillés, sont déterminés en ce sens :

Faire de CAP'LAN une organisation reconnue et repérée sur le territoire :

- **Une dynamique de changement ;**
- **Une offre exhaustive ;**
- **Des compétences ;**
- **De l'agilité ;**
- **De l'avant-gardisme, et un droit à l'expérimentation ;**
- **Un respect des valeurs du secteur médico-social : juste équilibre en l'éducatif et le soin, entre l'éducatif et la fonction économique de l'ESAT.**

Donner du sens au travail :

- **Apporter la meilleure réponse possible à la personne en situation de handicap ;**
- **Permettre aux personnels d'évoluer ;**
- **Permettre une formation en continu des professionnels;**
- **Elargir le champ des compétences et des postes ;**
- **Offrir des perspectives d'évolution.**

Faire de CAP'LAN une organisation apprenante

- **Transférer des connaissances entre agents ;**
- **Apprendre avec les autres, partager ;**
- **Tirer les leçons des expériences ;**
- **Expérimenter des prises en charges nouvelles.**

CAP'LAN, établissement agile et en mouvement

Les établissements médico-sociaux doivent évoluer, c'est une attente forte des usagers et des organismes de tutelles. Ils doivent évoluer vers un accompagnement plus global et plus inclusif, permettant à l'usager de bénéficier de ce dont il a besoin, au moment où il en a besoin.

Ça n'est possible qu'à condition que l'établissement soit ouvert sur l'extérieur, et qu'il se soit organisé avec ses partenaires du secteur médico-social, social, et sanitaire, qui partagent ses valeurs et missions.

CAP'LAN s'engage à sans cesse rechercher l'adaptation de ses structures et dispositifs aux besoins des usagers. L'établissement se montrera agile, dynamique, et ouvert.

L'établissement veillera à être force de proposition et à répondre aux appels à projet.

L'établissement prônera la solidarité entre établissements : parcours et mutualisation des moyens et des compétences

L'établissement visera la mutualisation des services supports

IV. Les orientations stratégiques

CAP'LAN, après conduite d'une analyse de ses forces et faiblesses, et des opportunités et contraintes de son environnement, a retenu un certain nombre d'orientations stratégiques. Elles constituent les grands axes d'évolution de ses structures et de ses dispositifs.

IV.1. Mettre en place des dispositifs de coordination du parcours de l'usager

La direction commune souhaite créer un dispositif de coordination de parcours permettant une articulation des structures et dispositifs internes, d'offrir une réponse aux demandes d'admission réalisées auprès des structures, et de solliciter plus efficacement les partenaires extérieurs.

La qualité de l'accompagnement de l'usager en situation de handicap dépend des dispositifs mis en place dans le cadre de son parcours et de son projet de vie. La mise en œuvre d'un projet s'appuie sur une planification et une coordination de l'ensemble des moyens offerts par les différents EMS que l'usager sera amené à fréquenter dans sa vie. La coordination du parcours propose une garantie permettant de mobiliser en temps voulu l'ensemble des moyens nécessaires (en personnels, en lieux, en matériels, etc.).

Un dispositif dédié à l'amélioration du parcours de soins et de vie de l'usager

Ce dispositif de coordination de parcours vise à proposer en fonction des besoins des usagers, la meilleure réponse possible, en mettant à profit l'ensemble de l'offre disponible.

La volonté de CAP'LAN est d'offrir une meilleure réponse aux personnes en situation de handicap. Pour se faire, CAP'LAN doit proposer :

- Une multitude de modalités d'accompagnement
- Un interlocuteur repéré : le dispositif de coordination de parcours
- Une proximité et une réactivité d'intervention

Une multitude de modalités d'accompagnement

CAP'LAN souhaite offrir sur chaque Pôle un accueil modulable et adapté aux personnes accompagnées allant de l'intervention à domicile à de l'accueil de jour, de l'accueil temporaire à permanent, du logement autonome à l'accès à de l'habitat inclusif.

Ce souhait s'accompagnera d'une réflexion sur une transformation de l'offre existante (Transformation de place d'hébergement permanent en place d'accueil de jour ou création de service (SAVS, SAVS habitat inclusif, SAMSAH…).

Un interlocuteur repéré : Le dispositif de coordination de parcours

Le dispositif sera composé à terme de coordinateurs de parcours (par orientation, zone géographique…) en charge :

- D'organiser, en phase de pré-admission, l'évaluation des besoins de l'usager, en s'appuyant sur les conclusions de la MDPH et de mettre en œuvre de l'orientation ;
- De participer aux commissions d'admission
- De proposer des modalités d'accueil ou d'intervention dans l'attente de la mise en œuvre de l'orientation (gestion file active)
- D'organiser l'accueil temporaire sur les services dont il est référent (7 places MAS, 4 places FAM, 7 places FV, 1 sans notification)
- De développer les partenariats nécessaires à la réalisation des parcours de l'usager
- D'être personne ressource auprès des équipes lors de situation de parcours complexe en intra CAP'LAN
- De participer aux instances RAPT ou cellule de coordination avec le CHS

Ce nouveau dispositif n'a pas vocation à se substituer au rôle de référent projet qui existe au sein de l'ensemble de nos structures. Chaque référent projet et chef de service restent responsables de la mise en œuvre du projet et du parcours de l'usager. Le coordinateur de parcours pourra être sollicité par le référent projet en cas de difficulté à mettre en œuvre le projet de l'usager.

Il n'a pas vocation non plus à se substituer aux structures d'aide et d'accompagnement existantes en Loire-Atlantique ou en passe d'être créées. Il n'est pas un dispositif d'orientation territoriale comme le sont les MDPH, il ne délivre pas de prestations de soins comme les Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE), et ne se charge pas de dénouer les situations complexes identifiées par les médecins généralistes comme le feront les Plateforme Territoriales d'Appui (PTA).

Le référent parcours recherche, pour les usagers qui sollicitent une admission sur une des structures CAP'LAN les meilleures solutions de prise en charge et d'accompagnement existantes, en s'appuyant:

- Sur les ressources propres : accueil temporaire, service à domicile, accueil de jour, hébergement permanent, habitat inclusif….
- Sur les ressources externes volontaires : autres structures médico-sociale, assistante sociale de secteur, CHS etc.

Le référent de parcours pourra être amené à rechercher des solutions aux situations d'urgence interne et externe, et à aider à la mise en œuvre de l'orientation MDPH, conformément à la démarche RAPT (réponse accompagnée pour tous). Le référent met tout en œuvre pour qu'une évaluation du besoin de l'usager soit réalisée dans les meilleurs délais.

Une proximité et une réactivité : les services d'intervention à domicile (en attente d'une admission en hébergement)

L'intervention au domicile est au cœur du réseau, et les services de CAP'LAN (équipes mobiles, SAVS….) organise les temps d'évaluation pluri professionnelle :

1. Réception de la demande ;
2. Mobilisation des professionnels pour une évaluation de l'usager, de préférence sur son lieu de vie ;
3. Elaboration du Plan Personnalisé d'Accompagnement ;

4. Mise en œuvre de ce plan, notamment via des réponses modulaires et à temps partiel, en recherchant la complémentarité des acteurs partenaires.

Actions :

- **Déployer progressivement le dispositif de coordination en structurant un service spécifique (Création de temps de référent parcours);**
- **Permettre au référent parcours de disposer d'une connaissance en temps réel des places disponibles sur l'ensemble des structures et dispositifs du Pôle ;**
- **Créer un répertoire des ressources internes et externes d'évaluation et d'expertise ;**
- **Elaborer une trame de Plan Personnalisé d'Accompagnement (contenu, modalités de partage, destinataires) ;**
- **Mise en place d'une équipe mobile et équipe parcours complexe en partenariat avec EPSYLAN**
- **Transformation de l'offre**

IV.2. Organiser l'accès pour tous à une offre graduée

L'enjeu pour CAP'LAN est d'être suffisamment flexible et agile pour parvenir à apporter une réponse aux besoins variés et évolutifs des personnes en situation de handicap. L'établissement n'est pas seul et doit organiser l'offre avec ses partenaires afin que le territoire dispose :

- **De dispositifs permettant le maintien en milieu de vie ordinaire – SAMSAH, SAVS, équipes mobiles FAM et MAS, PCPE, Communauté Professionnelle territoriale de Santé ;**
- **De solutions de prises en charge souples permettant à la fois le maintien des liens familiaux et un appui médico-social de qualité – *Accueil de jour, accueil temporaire, maison des répits ;***
- **De structures et dispositifs faisant fonction de « ressources » en raison de leur expertise.**

CAP'LAN doit :

- **Anticiper la transformation de places pour répondre au plus juste aux besoins des personnes en situation de handicap.**
- **Adapter l'architecture et le matériel (MAS Opaline, AJ-SASP Chateaubriant, FV Pontchâteau + rail lève-personne, insonorisation, réhabilitation locaux…) aux besoins des personnes en situation de handicap**
- **Participer aux communautés 360**

IV.2.1. Favoriser le maintien en milieu ordinaire

Il existe, malgré la lourdeur de certaines situations de handicap, un souhait de plus en plus fort des familles et usagers de disposer de modes d'accompagnement souples et personnalisés. Cela implique le développement de solutions d'aide au maintien à domicile d'une part, et de modes d'accueils à la carte d'autre part. Parmi les objectifs :

- **Développer les accueils temporaires, accueils de jour et accueils séquentiels et s'assurer qu'ils sont connus et accessibles ;**
- **Développer les prestations d'assistance au domicile (coordonnées par le référent Parcours) ;**
- **Développer la fourniture de services divers et spécialisés (accès à l'emploi, à la culture, aux loisirs, à des lieux de socialisation, etc.) ;**
- **Accompagner l'émergence de l'habitat inclusif ;**
- **Accompagner et aider les proches et aidants ;**

Les accueils temporaires

L'accueil temporaire répond à des besoins réels :

- **Soutien et complément des projets de vie à domicile ;**
- **Réponse aux situations d'épuisement des familles en situation d'attente de solutions plus pérennes ;**
- **Réponse aux situations d'urgence ;**
- **Période « test » en prévision d'un accueil permanent.**

L'offre temporaire est plus complexe à mettre en œuvre que l'offre d'hébergement permanent car elle implique pour chaque nouvelle personne de nouvelles prises de contact (familles, médecin généraliste, etc.), la création d'un nouveau dossier administratif. L'organisation actuelle est pensée au niveau de chaque service. CAP'LAN souhaite proposer dans les prochaines années une politique globale de gestion des places d'accueil temporaire. Les objectifs poursuivis sont :

- **de faciliter l'accès à cette offre pour les usagers, proches et partenaires (Un seul interlocuteur quel que soit le service)**
- **de donner une vision d'ensemble de la disponibilité des places et ainsi d'optimiser la gestion (Réponse à des situations d'urgence, orientation ciblée de la demande)**

Les pouvoirs publics ont conscience de ces difficultés, et proposent des axes d'évolutions. La circulaire du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche RAPT, via son annexe n°7 (spécifique à l'accueil temporaire) dispose qu'il est attendu des gestionnaires d'ESMS qu'ils :

- **Améliorent la lisibilité de cette offre souvent très éclatée en envisageant d'organiser, par exemple, un regroupement de la gestion des places essaimées ;**
- **Développent des actions de formation des professionnels sur ce mode d'accompagnement, différent de celui mis en œuvre pour l'accueil permanent ;**
- **Simplifier l'accès aux places d'Accueil Temporaire ;**
- **Elaborent des projets de service spécifiques à ce mode d'accueil.**

Actions :

- **Développer l'offre d'hébergement temporaire ;**
- **Elaborer un projet commun « accueils temporaires » précisant :**
  - **L'organisation des accueils séquentiels, notamment dans le cadre des prises en charge des situations d'urgence ;**
  - **Le public accueilli ;**
  - **Les prestations proposées ;**
  - **Les compétences déployées ;**
- **Centraliser la gestion des places d'accueil temporaires par les référents de parcours;**
- **Transformer les places d'hébergement en logements accompagnés**
- **Communiquer largement sur les possibilités de prise en charge ;**

L'accueil de jour

L'offre médico-sociale consiste très largement en des places d'accueil permanent, de travail protégé, et d'accompagnement à la vie sociale. Le département de la Loire Atlantique présente, selon la base Finess, 133 places d'AJ réparties entre FDV, FAM, et MAS.

Les accueils séquentiels de jour, s'ils existent, sont encore très minoritaires. Pourtant, ils sont plébiscités par les personnes en situation de handicap et leurs familles qui de plus en plus recherchent un maintien en milieu ordinaire appuyé de journées ou de séjours courts en établissement. C'est une offre indispensable au maintien de modes de vie inclusifs, que souhaite développer CAP'LAN sous des formes différentes.

Des accueils de jour séquentiels

Les établissements de CAP'LAN souhaitent continuer à développer des places d'accueil de jour séquentiel, pour de l'accueil à la demi-journée ou à la journée, une à plusieurs fois par semaine, de manière temporaire (sur quelques semaines ou mois) ou permanente (sans fin prévue). Cette liberté souhaitée dans l'utilisation des places répond aux besoins des personnes de bénéficier de solutions d'accompagnement souples, réactives, et à la carte.

L'objectif est d'offrir aux personnes à domicile, et éventuellement en attente d'une place d'accueil permanent, un moment d'échanges et de loisirs collectifs. C'est aussi, pour les proches aidants, du temps à consacrer à d'autres activités. Les personnes accueillies pourront également bénéficier de l'ensemble des prestations réalisées auprès des personnes accueillies en accueil permanent.

De nouvelles places d'accueil de jour

Sur la MAS de Savenay, il est prévu la création de 10 places par redéploiement d'une unité de 10 places d'accueil permanent à compter de 2024.

Un projet de transformation de l'offre au FAM de Pontchâteau prévoit d'étendre le nombre de place d'accueil de jour à 7 places ?

Un accueil de jour itinérant

Le projet est d'organiser, à une fréquence qu'il conviendra de définir, un accueil de jour itinérant, afin d'améliorer l'accès à l'offre d'accueil de jour des habitants du département de la Loire-Atlantique. L'accueil pourra être réalisé dans des locaux mis à disposition par des collectivités territoriales, voire des maisons de santé pluridisciplinaires disposant de locaux adaptés pour un public dépendant. Le territoire au Nord-Ouest sera ciblé en priorité.

Actions :

- **Développer l'offre d'accompagnement en accueil de jour séquentiel pour répondre aux besoins des résidents sur liste d'attente.**
- **Centraliser la gestion des places d'accueil de jour**
- **Veiller à l'Inclusion des personnes via un accueil de jour itinérant en partenariat avec les acteurs du territoire.**
- **Développer l'AJ pour public MAS et FAM**
- **Mettre en place un accueil de jour itinérant**

Les prestations d'assistance au domicile et la fourniture de services divers et spécialisés

L'offre d'accompagnement au domicile représente 15% de l'offre globale de CAP'LAN, mais ne propose que peu de service à domicile médicalisé et la répartition sur le territoire n'est pas homogène (Concentration des places sur Savenay). Sans un développement fort des prestations d'accompagnement au domicile, les établissements du département ne seront pas en mesure de répondre aux attentes des usagers en matière de maintien en milieu ordinaire et d'inclusion sociale.

CAP'LAN développera son offre d'accompagnement au maintien à domicile (SAVS, SAMSAH) dans le cadre plus large du développement des prises en charges « à la carte ». Les besoins de l'usager accompagné seront évalués et formalisés au sein du Plan Personnalisé d'Accompagnement par l'équipe de Coordination de Parcours, qui organisera une prise en charge coordonnée et la plus inclusive possible.

Les prestations proposées et les places disponibles devront pouvoir être connues du dispositif de coordination de parcours à tout moment.

En complément de l'offre d'accompagnement au maintien à domicile, l'établissement pourra se positionner, en fonction des besoins recenser, sur des services complémentaires (animation, culture, lien social, etc.).

Actions :

- **Développer l'offre d'accompagnement au domicile et réfléchir à la transformation de places notamment de foyers de vie en SAVS …;**
- **Centraliser la gestion des places d'accompagnement au domicile ;**
- **Développer, avec éventuellement la maison des animations, l'accès à l'emploi, à la culture, aux loisirs, à des lieux de socialisation, etc. veiller à l'Inclusion des personnes**
- **Porter la création de SAMSAH sur le territoire**
- **Renforcer le dispositif équipe mobile MAS**

L'appui de l'habitat inclusif

Le dispositif d'accompagnement des personnes en situation de handicap est essentiellement structuré entre le maintien à domicile, vécu par certaines personnes comme une source d'isolement et d'exclusion sociale, et l'hébergement en institution, synonyme pour d'autres de perte d'espace et de liberté.

Un nombre croissant de personnes handicapées souhaite choisir son habitat et les personnes avec qui le partager le cas échéant. Elles expriment une forte demande de projet social et de services associés au logement dans un environnement adapté et sécurisé qui garantisse conjointement inclusion sociale et vie en milieu « ordinaire ». Ces formes d'habitat, plus souples, et aussi parfois plus économiques pour des personnes handicapées aux revenus souvent modestes, apportent une réponse complémentaire au logement ordinaire et à l'hébergement en institution.

Pour satisfaire cette demande, une diversité de formes de logement avec services associés se développe, souvent dans le cadre d'initiatives portées par des acteurs associatifs, des collectivités locales et leurs CCAS, des mutuelles et des bailleurs sociaux. Ces logements ne sont ni des établissements sanitaires, ni des ESMS, c'est d'ailleurs ce qui fait tout leur intérêt : la personne est en milieu ordinaire, parfaitement libre d'aller et venir, d'accueillir, et de s'adonner à tous types d'activités.

L'essentiel de l'offre proposée prend la forme d'un service de veille et d'aide de type permanence 24h/24 et 7j/7 sur site pour la gestion du quotidien, a minima pour la sécurité des personnes et pour répondre à des besoins immédiats non couverts par les aides à domicile de prestataires extérieurs dont aucune ne peut répondre la nuit et rarement en dehors d'horaires programmés.

Le déploiement de logements inclusifs doit être déclenché par l'ARS de chaque région dès 2017. CAP'LAN pourrait appuyer la démarche à deux niveaux :

- **Proposer des services de veille et d'aide, notamment via ses SAVS et des places en SAMSAH ;**
- **Assurer, via la création notamment de SAMSAH, un rôle de coordination des intervenants médicaux, sociaux et médico-sociaux comme elle le fera pour ses hébergements accompagnés et logements accompagnés.**

Actions :

- **Suivre les projets locaux de créations de logements inclusifs et les accompagner.**
- **Porter la création de SAMSAH sur le territoire dont un spécialisé dans l'accompagnement TSA**
- **Appartement relais pour préparer l'accès à l'habitat inclusif**

L'accompagnement des proches et aidants

Plus de 4 millions d'aidants accompagnent des personnes concernées par la maladie ou le handicap, par une aide financière, un soutien moral ou une aide dans la vie quotidienne. Ces aidants, membres de la famille le plus souvent, ou amis des personnes qu'ils aident, jouent un rôle essentiel dans leur soutien à domicile, leur vie en milieu ordinaire, leur inclusion sociale. L'enjeu de leur reconnaissance et de leur soutien est essentiel à la fois pour leur permettre de continuer de jouer ce rôle et, d'autre part, pour limiter les répercussions négatives sur leur santé, leur qualité de vie, leur vie professionnelle et personnelle.

C'est la raison pour laquelle ont été retenu, dans le cadre de la stratégie nationale de soutien et d'accompagnement des aidants de personnes handicapés les quatre axes suivants :

- **Repérer, informer, et conseiller les aidants ;**
- **Former et soutenir les aidants ;**
- **Reconnaitre le rôle et l'expertise des aidants ;**
- **Structurer une offre de répit adaptée.**

L'annexe 5 de la circulaire du 2 mai 2017 précise, sans toutefois entrer dans le détail, le contenu de chacun de ces axes, clarifiant ainsi le rôle que pourront jouer les ESMS dans l'aide aux aidants.

Actions :

- **Donner de la visibilité à l'offre de CAP'LAN, et en faciliter l'accès;**
- **Formaliser une politique d'Accueil Temporaire**
- **Se rapprocher des ARS pour s'associer à la mise en place, prévue par la circulaire du 2 mai 2017, de formations communes aux professionnels sociaux et de santé et aux aidants. L'objectif sera de partager les connaissances et les compétences au service d'une approche plus cohérente du parcours de vie des personnes handicapées.**
- **Renforcer le dispositif équipe mobile MAS**
- **Apporter des réponses dans le cadre de files actives**
- **Organiser des journées d'information, Des rencontres entre aidants**
- **Porter en partenariat un projet de plateforme d'aide au répit et d'aide aux aidants**

IV.2.2. Améliorer l'accès aux soins, en privilégiant le droit commun

Le développement des partenariats

Favoriser une vie en milieu ordinaire passe aussi par une mobilisation, en priorité, de dispositifs de droit commun. Dès lors que cela est possible, les équipes de CAP'LAN devront rechercher pour les usagers de l'établissement un accompagnement par les professionnels, structures, et dispositifs de droit commun, dans l'esprit du principe de subsidiarité. Cela vaut pour l'ensemble des activités du quotidien : culturelles, sociales, d'hygiène, médicales, etc.

Cet objectif implique de développer plus encore les partenariats avec l'hôpital général, l'établissement de santé mentale, les professionnels libéraux, mais aussi les associations et réseaux proposant de l'accompagnement et des activités diverses. En contrepartie, CAP'LAN devra s'interroger sur les services qu'il peut proposer à ces établissements.

Action :

- **Actualiser les conventions existantes, et en élaborer de nouvelles ;**

La mise en place d'équipements de téléconsultation

Il conviendra dans le cadre de l'accès aux soins médicaux de droit commun de développer des solutions de téléconsultation avec les établissements de santé. Le manque de médecin et les distances séparant les sites sont une contrainte qui pourrait en effet être partiellement levée par l'organisation d'espaces de consultations.

Actions :

- **Créer un réseau interne de téléconsultation, qui éviterait de devoir solliciter un médecin différent sur chaque territoire. Les usagers ayant besoin d'une consultation seraient alors transférés sur les sites équipés ;**
- **Former les professionnels à l'utilisation des outils**
- **Mettre les équipements à disposition des équipes soignantes, pour requérir des conseils auprès de psychiatres et de médecins d'hôpitaux généraux (dont gériatres) ;**
- **Mettre à disposition des fonctions supports, pour des vidéoconférences.**

IV.2.3. Développer en réseau les prises en charges spécifiques sur des publics cibles

Il s'agit de s'appuyer sur les ressources existantes et d'organiser, avec l'appui du dispositif de coordination de parcours, l'accès à ces ressources des publics cibles suivants :

- **Personnes présentant des TSA (besoins de compétences, organisation des locaux, etc.) ;**
- **Personnes présentant des troubles psychiques et des addictions ;**
- **Personnes handicapées vieillissantes**
- **Soutien à la parentalité**

L'appui sur des partenaires

La file active d'usagers souffrants de Troubles du Spectre Autistique (TSA), d'usagers présentant des troubles psychiques et addictions, et de personnes handicapées vieillissantes est en forte hausse. Avant toute spécialisation de structure, et afin de ne pas créer de doublons, CAP'LAN devra solliciter les structures déjà spécialisées dans la prise en charge de ces usagers.

Actions :

- **Recenser les structures spécialisées existantes ;**
- **Organiser avec les structures spécialisées existantes des interventions auprès des usagers de CAP'LAN, via des consultations avancées ou l'intervention d'équipes mobiles :**
  - **Centre de Ressources Autisme ;**
  - **EPSM ;**
  - **EHPAD ;**
  - **Equipes mobile gériatrique ;**
- **Etre force de proposition et répondre aux appels à projet.**

Renforcer l'expertise dans 'l'accompagnement d'un public spécifique

Certaines structures de CAP'LAN accueillent déjà de manière importante une population présentant des caractéristiques communes (vieillissement, troubles psychiques, autisme, etc.). Ces populations ont besoin d'une prise en charge particulière, de compétences soignantes et d'accompagnement spécifiques, d'une architecture adaptée et d'équipements particuliers. En conséquence, CAP'LAN souhaite faire évoluer ces structures afin qu'elles soient les plus adaptées possibles aux besoins des usagers déjà accueillis.

Les structures ainsi spécialisées feront reconnaitre leur expertise, et se positionneront en « ressource » sur le territoire, étant entendu que cette ressource prendra la forme d'un lieu d'hébergement, d'un accueil de jour, d'un dispositif mobile, etc., en fonction du besoin et des possibilités. Cette expertise devra être diffusées aux partenaires, ainsi qu'aux proches et aidants.

Actions :

- **Communiquer sur les expertises internes, et s'organiser pour les faire bénéficier à d'autres structures, notamment via la mise en place du dispositif de coordination de parcours.**
- **Développer l'expertise dans l'accompagnement TSA : Maisonnée TSA sévères, spécialisation atelier ESAT autistes, spécialisation unités sur FAM Bouvron et Pontchâteau**
- **Adaptation des locaux**
- **Renforcer les compétences dans l'accompagnement de Personnes âgées vieillissantes**

IV.2.4. Asseoir une politique de Ressources Humaines

La direction commune CAP'LAN bénéficie de professionnels de qualifications diverses permettant une adaptation au plus près des besoins des usagers accompagnés.

CAP'LAN a pour objectif de préserver et de développer cette pluri disciplinarité en :

- **Pratiquant une politique de recrutement ouverte dans le cadre du statut de la FPH**
- **Développant une politique de formation lisible au sein des 4 établissements**
- **Promouvant la mobilité des professionnels**

Au travers des différentes actions qu'elle mettra en place, la direction commune aura pour objectif la prévention de l'usure professionnelle et la promotion d'une qualité de vie au travail.

En ce sens, CAP'LAN se fixe comme ligne directrice un mode de gouvernance basé sur la consultation et l'échange avec les représentants du personnel ainsi que sur l'association du personnel dans la mise en œuvre des grands axes du projet.

Actions :

- **Mutualiser les services supports de CAP'LAN pour développer l'expertise**
- **Mettre en place une politique de recrutement plus lisible: rencontre des écoles de formation, communication sur internet…**
- **Affiner les critères de départ en formation en lien avec les besoins des établissements et les demandes de qualification des agents dans le cadre de la mise en place du CPF**
- **Définir des modalités d'accompagnement à la mobilité**
- **Poursuivre la concertation avec les représentants du personnel au niveau de CAP'LAN sur les orientations des établissements via des groupes de travail direction/Représentants du Personnel en allant vers une harmonisation des règles de fonctionnement**
- **Associer dans la mesure du possible les agents aux évolutions du projet des établissements : consultation via questionnaire, groupes de travail.**
- **Développer les compétences et expertises des professionnels**

IV.2.5. Améliorer la communication interne et externe

La communication est un enjeu fort pour CAP'LAN. Pour y répondre, CAP'LAN doit élaborer une stratégie de communication en cohérence avec son projet et viser les axes suivants :

- **Mettre tout en œuvre pour accroître sa visibilité et être reconnu par ses partenaires (ARS, CD…)**
- **Etre force de proposition auprès des pouvoirs publics**
- **Communiquer auprès des professionnels, usagers et partenaires**
- **Asseoir une communication régulière et nourrie par les remontées d'information des établissements**
- **Créer des temps de rencontres sur et entre les établissements**

Actions :

- **Créer un site internet CAP'LAN**
- **Constituer une commission communication associant les personnes accompagnées**
- **Créer et diffuser des outils de communication (plaquette, carte de visite, newsletter, revue…)**
- **Présence sur les réseaux sociaux**
- **Renforcer la communication digitale**